



Droit des étrangers pour un tunisien en france

Par Visiteur

Bonjour je suis tunisienne je vie en france depuis 1980 avec mon mari, on a 4 enfants 3 filles et 1 garçon qui sont nés entre 1983 et 1989.mes enfants nés à paris ont veçu jusqu'à1995 puis ils sont retournés à tunis ou ils poursuit leur etudes.maintenant mes filles sont mariés, mon problème est que mon fils vit seul il y a 4 ans après la mort de sa grand mère .(sachant que mon fils n'est meme pas entré en maternel à paris parcequ'il avait l'asthme juvenile et comme vous savez la polution est affreuse à paris c'est pourquoi j'ai passé des va et vient (à tunis)). lorsque mon fils avait 16 ou 17 ans ,moi et mon mari , on a fait un regroupement familiale mais il a été refusé , le visa tourist a été refusé, dernièrement meme visa etudiant est refusé .mon fils est âgé de 21 ans . maintenant on a conclut un contrat de travail pour mon fils comme jeune professionnel suivant l'accord sur échange de jeune professionnels entre la France et la Tunisie bientôt il sera en France mais on nous a dit qu'il doit revenir en Tunisie après 18 mois est ce que c'est vrais ça et que faire pour que mon fils puisse rester en France avec nous et d'une façon régulière sachant qu'on et en court de demande de la nationalité française.merci de me répondre.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Quel est le titre de séjour qu'a obtenu votre fils?
A-t-il une perspective de CDI?

Cordialement

Par Visiteur

Le titre de séjour que va obtenir mon fils c'est travailleur temporaire . bien sur il a une perspective de CDI,mais avant de venir en france il va signer un engagement de retour à son pays d'origine(tunisie)

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je comprends parfaitement.

Effectivement à l'expiration de son contrat de travail votre fils devra retourner dans son pays.

Toutefois, il pourra tenter un changement de statut s'il obtient un CDI mais je ne peux pas vous le garantir.

Sinon il pourra tenter de faire une demande de carte de séjour mention vie privée et familiale une fois que vous aurez la nationalité française sur le fondement de l'article L313-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui dispose que la carte peut être délivrée : "7° A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus, sans que la condition prévue à l'article L. 311-7 soit exigée.L'insertion de l'étranger dans la société française est évaluée en tenant compte notamment de sa connaissance des valeurs de la République".

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour est ce que si mon fils obtient un CDI et que la demande de changement de statut sera suivi par un avocat ça

sera pas mieux et sinon la demande de carte séjour vie privée et familiale est elle garantie et quel est le pourcentage de l'avoir, dernière question est ce que un avocat peut faire quelque chose dans le cas de mon fils (après le séjour de 18 mois en France et il aura 23 ans) et dans combien de temps on obtient la nationalité française sachant qu'on plus de 30 ans en France. MERCI

Par Visiteur

Madame

est ce que si mon fils obtient un CDI et que la demande de changement de statut sera suivi par un avocat ça sera pas mieux

La prise en main du dossier par un avocat ne changera rien.

L'intervention de l'avocat sera judicieuse en cas de refus de changement de statut.

sinon la demande de carte séjour vie privée et familiale est elle garantie

Non pas du tout. Seule l'administration peut décider ou non de la délivrer.

quel est le pourcentage de l'avoir,

Je ne peux pas répondre à cette question car cela dépend de l'appréciation de l'administration et de la situation de votre fils.

est ce que un avocat peut faire quelque chose dans le cas de mon fils (après le séjour de 18 mois en France et il aura 23 ans)

Non car il n'y a aucun problème juridique. Maintenant si vous le désirez vous pouvez aller en voir un.

dans combien de temps on obtient la nationalité française sachant qu'on plus de 30 ans en France

Avez vous fait la demande de nationalité française?

Cordialement

Par Visiteur

Oui on a fait la demande il y a 3 mois et on nous demandé des information concernant ma famille et celle de mon mari en Tunisie. a votre avis il n'a pas de solution pour que mon fils reste avec nous en France

Par Visiteur

Bonjour Madame

Dans ce cas vous devez attendre encore quelques temps car la procédure est assez longue.

a votre avis il n'a pas de solution pour que mon fils reste avec nous en France

Dans un premier temps, il va y avoir la possibilité de faire une demande de changement de statut et ensuite la demande de carte de séjour vie privée et familiale.

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir j'ai pas compris le changement de statut de quoi à quoi et quel est le plus garantie la demande de carte séjour vie privée et familiale ou carte séjour salarié. MERCI

Par Visiteur

Bonjour Madame

j'ai pas compris le changement de statut de quoi à quoi

Changement de statut de travailleur temporaire à salarié.

quel est le plus garantie la demande de carte séjour vie privée et familiale ou carte séjour salarié.

Il est très difficile de répondre à cette question.

Je pense que le mieux serait de faire d'abord une demande de carte de séjour salarié et en cas d'échec de faire une demande de carte de séjour vie privée et familiale.

Cordialement